



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 23 avril 2024

Le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Mesdames BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et Messieurs BODIN Didier, DAVIAUD Claude et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 1

M. PUAUD Franck a donné pouvoir à M. BODIN Didier

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 5 mars 2024
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
- CCVG : approbation du rapport de la CLECT
- Eaux de Vienne : adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers
- PIG Habitat : Attribution de subventions
- Facturation de travaux à un particulier
- Sécurisation des accès internet dans les écoles
- Décision modificative budgétaire n°1
- Redevance 2024 d'occupation du domaine public par SRD pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité
- Vente de terrain
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2024-23 : Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 2 février 2024.

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services à Montmorillon,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Energétique de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol
 - ✓ Terres de la Forêt : parcelles F 0011, F 0012, F 0013, F 0049 pour une superficie de 138 715 m²
 - ✓ Les Marnières : parcelles E 0100, E 0101, pour une superficie de 124 700 m²
 - ✓ La Vergne : parcelles ZB 0173, pour une superficie de 159 962 m²
 - ✓ Les Souchaux : parcelles ZB 0184, ZB 0185, pour une superficie de 88 712 m²
 - ✓ L'Age : parcelles E 0073, E 0074, E 0075 pour 40 880 m²
 - ✓ Fontmorin : parcelles E 0266, E 0267 pour 41 308 m²
 - ✓ Canton de La Pommeraie : parcelles E 0065 pour 28 255 m²

- Solaire photovoltaïque sur toiture : Plan en annexe

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- ✓ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vienne & Gartempe
- ✓ **AFFIRME** sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables

2. Délibération 2024-24 : CCVG – Validation du rapport de la CLECT du 27 février 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le rapport de la CLECT de la CCVG du 27 février 2024.**

3. Délibération 2024-25 : Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » et le transfert intégral de la compétence assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

4. Délibération 2024-26 : OPAH 2023-2026 : versement de subventions

Vu la délibération n° CC/2024/06 du 1^{er} février 2024 de la CCVG relative à l'OPAH 2023-2026 : définition des critères d'éligibilité des aides financées par la CCVG et par les communes, et la convention avec les communes pour la gestion du fonds d'intervention communal ;

Vu la délibération n°2024-16 du 5 mars 2024 du Conseil Municipal de Goux relative à l'OPAH 2023-2026 : Aide à l'accession en complément de la CCVG et l'aide aux travaux de façades ;

Vu la convention du 14 mars 2024 entre la CCVG et la commune de Goux relative à l'OPAH 2023-2026 et les critères des aides et modalités de gestion des aides communales ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH 2023-2026 :

- Aide à l'accession à la propriété : 500 € à Mme DAVID Marina pour l'acquisition d'une maison 16 rue de La Bergerie. La CCVG a versé une subvention de 3 000 €.
- Aide aux travaux de façades : 565,28 € (20% du montant HT des travaux) à Mme VIGNER Emilie pour des travaux de ravalement de façade 19 rue de la Mairie. Pas de subvention de la CCVG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE le Maire à verser les subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH 2023-2026 :**
 - ✓ 500 € à Mme DAVID marina pour l'accession à la propriété
 - ✓ 565.28 € à Mme VIGNIER Emilie pour des travaux de ravalement de façade

5. Délibération 2024-27 : remboursement de travaux par Madame BASTIERE Nathalie

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la tempête en fin d'année 2023, des arbres sur la propriété de Mme BASTIERE Nathalie menaçaient de tomber sur la chaussée, route de Lussac. La situation étant jugée dangereuse, il a été décidé de faire abattre les arbres par l'entreprise Aubin Paysage. La commune ayant payé la facture correspondante d'un montant de 475.72 €, il convient de demander le remboursement à Mme BASTIERE Nathalie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette de 475.72 € au nom de Mme BASTIERE Nathalie pour le remboursement de la prestation d'abattage d'arbre sur sa propriété.**

6. Délibération 2024-28 : Sécurisation des accès internet de l'école

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne propose de renforcer la sécurité des élèves contre les contenus inappropriés lors de leur navigation sur internet par l'installation d'un boîtier de filtrage derrière la box internet.

Le coût de l'installation et de la maintenance s'élève à 840 € pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTÉ la proposition de sécurisation de l'accès internet de l'école**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer le bon de commande**

7. Délibération 2024-29 : Budget Mairie : Décision Modificative n°1

Le Maire informe Le Conseil Municipal que par délibération n°2019-72 du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir des parcelles de terrains d'une superficie de 15 195 m² au lieu-dit Les carrières, propriété de M. LÉBOUCHARD pour en créer un lieu de stockage de gravats et déchets divers, non recyclables en déchetterie.

La vente a été signée chez le notaire le 31 janvier 2020 pour 3 500 € et 504 € de frais d'acquisition

Ayant reçu l'acte et la demande de paiement le 27 mars 2024, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour payer cette acquisition, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget.

Investissement

Dépenses		
2111-131	Terrains nus	4 004.00
2128-1053	Autres agencements	-4 004.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget Mairie

8. Délibération 2024-30 : Redevance 2024 d'occupation du domaine public par SRD pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales qui précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité,

Vu que SRD gère à 100% le réseau de distribution d'électricité de la commune,

Vu que la population de la commune est de 475 habitants,

Vu que le coefficient index ingénierie 2024 est de 1.5617,

Vu que le plafond de la redevance réglementaire est de 153,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2024 s'élève à 239.00 € (153 X 1.5617).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de distribution d'électricité d'un montant de 239 € pour l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant à SRD SAEML.

9. Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
 - Informe sur différents devis
- Laurence CLAUDE
 - Donne le compte rendu de la chasse aux œufs
 - Informe que 14 artistes ont participé à la journée des peintres
 - Informe que 494 personnes sont abonés à l'application CYTIKOMI
 - Informe que la commission animation se réunira le 10 juin à 16h.

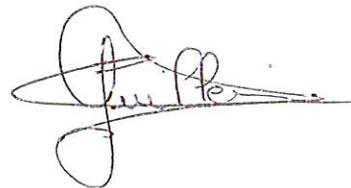
Validé par le Conseil Municipal, le 23 avril 2024

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD

Handwritten signature of Claude Daviaud, the Mayor, consisting of a stylized 'C' and 'D' followed by a flourish.

Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN

Handwritten signature of Chantal Guillemain, the Secretary, featuring a large, circular initial 'G' and 'G' followed by the name 'Chantal'.